

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-015/PR/MB modifiant et complétant l'arrêté n° 2018-198/PR/MB en date du 23 décembre 2018.

n° 2021-015/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 janvier 2021

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro
14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1 500 fd/m² au profit du Ministère du logement la parcelle de terrain sise à Balbala Sud et d'une superficie de 110 ha pour le Programme Zéro Bidonville.

Article 2

La-dite parcelle de terrain est mise à la disposition de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du logement Social destinée pour le site de relogement.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH